



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

FR

Bruxelles, le 21 mai 2010  
10103/10 (Presse 134)  
P 23  
(OR. en)

**Déclaration de la haute représentante, Mme Catherine Ashton,  
au nom de l'Union européenne, sur les droits de l'homme des  
lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT) au Malawi**

L'UE se déclare préoccupée par l'homophobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle au Malawi et rappelle que le principe de non-discrimination est inscrit dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le gouvernement du Malawi est partie depuis 1993. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a affirmé que ce principe incluait l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Le principe de non-discrimination est un des fondements du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'UE invite le gouvernement du Malawi à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et à montrer qu'il est déterminé à promouvoir et protéger les droits de l'homme de toutes les personnes quelle que soit leur orientation sexuelle, notamment en révisant sa législation nationale, afin de dépenaliser l'homosexualité et d'interdire toute forme de discrimination, la faisant concorder ainsi avec les engagements qu'il a pris au niveau international.

**P R E S S E**

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

10103/10 (Presse 134)

1

FR

À cet égard, l'UE se déclare vivement préoccupée par le cas de Tiwonge Chimbalanga Kachepa et Steven Monjeza Soko qu'un tribunal du Malawi a condamnés, le 20 mai, à la peine maximale de quatorze ans de prison pour grave outrage à la pudeur et actes contre-nature, en raison de leur orientation sexuelle. L'UE considère que ces mesures sont contraires aux obligations en matière de droits de l'homme.

La Croatie\* et l'ancienne République yougoslave de Macédoine\*, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie et l'Arménie se rallient à la présente déclaration.

\* La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.